

Prélèvement des jours de grève : Ne nous laissons pas intoxiquer ! Ne nous laissons pas intimider !

Dispositif MOSART : la « jolie » petite musique du fichage des grévistes...

Depuis quelques mois, un nouveau dispositif de saisie et de suivi des absences de service fait, et donc des journées de grève, a vu le jour: MOSART (Module de Suivi des Absences et des Retenues sur Traitement).

Dans les faits, ce dispositif débouche sur :

- l'émission de **listes d'émargement**. Ces formulaires permettent de recueillir la signature des agents pour qu'ils confirment (ou pas) le constat de service non fait qui donnera lieu à une retenue sur le traitement. Ces listes d'émargement sont problématiques car les collègues, en signant ce document, voient qui a fait grève. Or, cela doit être couvert par le secret professionnel. SUD Education 95 appelle à refuser systématiquement d'émarger ce genre de listes.

- la saisie d'**une période de service non fait** (et non plus la saisie de jours de service non fait). Concrètement, l'administration de l'établissement fait remonter les dates du début de l'absence et du retour de l'agent sur son lieu de travail. **Cette nouvelle façon de ficher les grévistes** (sous prétexte d'évaluer rapidement leur pourcentage, de simplifier le recueil des données relatives aux absences de service fait, d'opérer dans les meilleurs délais les retenues sur traitement et de permettre un suivi statistique) **est très injuste car dans cette période, il peut y avoir des jours où l'agent ne travaille pas ou même des week-ends. Or, par définition, lors des week-ends et des jours de congé, l'agent n'a pas de service à effectuer. On ne peut donc pas constater d'absence de service fait.**

Il appartient aux établissements (chef d'établissement et/ou secrétaire de direction) **de tenir compte de l'emploi du temps des personnels et des éventuels jours où aucun service n'est à effectuer, en fragmentant la période déclarée sous MOSART en plusieurs périodes séparées par ces jours-là.**

D'autre part, il s'avère que des établissements continuent de fonctionner « à l'ancienne », et en toute autonomie vis-à-vis du dispositif MOSART, en faisant remonter uniquement les jours où l'agent a été absent. Quelle justice par rapport à ceux dont on a fait remonter une période comprenant des jours de congé, des week-ends et même des vacances ?

Par ailleurs, nous constatons que les différentes DPE gèrent la chose chacune à leur sauce. Certaines appellent les établissements pour savoir précisément combien de jours il faut retirer à l'agent (par souci de clarté), d'autres ne le font pas. C'est la grande pagaille et le plus grand flou artistique !

SUD Education 95 a encouragé et encourage les collègues en grève reconductible avant les vacances de la Toussaint, lors du mouvement de contestation contre la réforme des retraites, à contester la période de grève qui a été remontée au Rectorat si cette période comprend des jours de congé et des week-ends. Les collègues qui l'ont fait ont obtenu gain de cause. Contactez-nous pour savoir comment vous y prendre.

Le mythe de l'arrêt Omont

Cet arrêt a fait couler beaucoup d'encre et on en a dit tout et n'importe quoi. **L'arrêt Omont du Conseil d'Etat de 1978 concerne les jours chômés** (pas les jours de congés annuels), **donc les week-ends, jours fériés et mercredis éventuels compris entre deux journées de grève.**

Pour être clair :

Si l'agent est en grève un mardi et un jeudi, et qu'il a son mercredi libre, alors, ce mercredi **peut** être prélevé.

S'il est en grève le vendredi et le lundi, alors son week-end **peut** être prélevé.

Mais cela n'est pas systématique et n'arrive, dans les faits, que si les rectorats le mettent en pratique ce qui est loin d'être la règle.

Dans le cadre de vacances scolaires, il faut que l'agent soit en grève le jour de la sortie des classes mais aussi celui de la rentrée pour que l'arrêt Omont **puisse** être appliqué. Si l'un des deux jours est travaillé, soyons clair, **il ne peut pas être appliqué.**

Lors des grèves de 2003, Luc Ferry, alors ministre de l'Education Nationale, avait demandé aux rectorats de ne pas appliquer l'arrêt Omont. Cette année, certaines DPE ne l'appliquent pas, d'autres tentent de le faire.

En tout état de cause, ces deux mesures, MOSART et l'arrêt Omont, n'ont qu'un seul but, saboter les mouvements de grève reconductible et dissuader les grévistes.

**Défendez-vous
Ne vous laissez pas faire !**